



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2022/430

**Objet : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2023 à  
l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)**

**Séance du mercredi 14 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 8 décembre 2022, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de  
membres

En exercice : 35

Présents à la  
séance : 23

Excusés

représentés : 9

Absents : 3

\* Représenté par M. M'Boudou jusqu'à son arrivée à 18h35, a pris personnellement part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

\*\*Arrivée à 18h40, a pris part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi\*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Séverin Yapou, Dounia Lebig\*\*, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Gilles Melin à Nicolas Fené, Souad Medani à Grégory Gobron, Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec à Denise Poezevara, Sonia Schaeffer à Kykie Basseg, Fabrice Deraedt à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Serge Mercieca, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Loubna Ziani, Natacha Da Cunha, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
14 décembre 2022  
DÉLIBÉRATION  
N°2022/430

**Objet : Avance sur subvention communale pour  
l'exercice 2023 à l'Association Culturelle du  
Personnel Communal (ACPC)**

Finances

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Maire-Adjoint chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le besoin de trésorerie de l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC),

**VU** la subvention communale d'un montant de 60 000 € inscrite sur l'exercice budgétaire 2022,

**VU** la convention entre la commune et l'Association Culturelle du Personnel Communal,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission des finances en date du 7 décembre 2022,

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) une avance sur subvention d'un montant de 10 000 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2023.

**PRECISE** que le mandatement de cette somme s'effectuera au vu des besoins de liquidités et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2023, Sous Fonction 020 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2023 : 5 000 €

FEVRIER 2023 : 5 000 €

**TOTAL : 10 000 €**

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ADOpte PAR 30 VOIX POUR  
ET 2 VOIX CONTRE  
(Christine Tisserand, Claude Stillen)

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le : **28 DEC. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa notification.

